



Demande d'enregistrement d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Les deux partenaires doivent être présents lors du dépôt du dossier

Les conventions ([Cerfa 15726*02](#)) doivent être signées par les 2 partenaires devant l'officier d'état civil.

ATTENTION : INVERSER LES PARTENAIRES ET SIGNATURES ENTRE LES 2 CONVENTIONS

Lors du dépôt du dossier merci d'indiquer la profession des deux partenaires ainsi que le nombre d'enfant(s) en commun. (Sur Page 1 de la [déclaration conjointe de PACS](#))

Conditions de PACS

Majeur, français ou étranger capable, célibataire, veuf ou divorcé.
À déposer dans votre mairie de domicile ou de résidence.

Pour les personnes de nationalité française :

- Pièce d'identité en cours de validité (*carte d'identité, passeport...*)
Délivrée par une administration publique (original + photocopie)
- Acte de naissance (*copie intégrale ou extrait avec filiation*) de moins - 3 mois
- Justificatif de domicile
- Déclaration conjointe de PACS ([formulaire Cerfa n°15725*03](#))
- Convention de PACS en 2 exemplaires ([formulaire Cerfa n°15726*02](#))
ATTENTION : Inverser les partenaires et signatures entre les 2 conventions
Attestation sur l'honneur d'absence de non-parenté, non-alliance et de résidence commune
(à remplir sur [formulaire Cerfa n°15725*03](#))
Si vous êtes divorcé(e) :
- Livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce
(*original + photocopie*)
Si vous êtes veuf ou veuve :
- Livret de famille correspondant à l'ancienne union avec mention du décès (*original + photocopie*)
ou Copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux/se avec mention du décès
ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux/se

Pour les personnes de nationalité étrangère : minimum 1 an sur le territoire français

- Pièce d'identité en cours de validité (*carte d'identité, passeport, titre de séjour*)
délivrée par une administration publique (original + photocopie)
- Acte de naissance (*copie intégrale ou extrait avec filiation*) de moins - 6 mois
Accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire (ambassade ou consulat)
Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (*s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte*)
- Justificatif de domicile
- Déclaration conjointe de PACS ([formulaire Cerfa n°15725*03](#))
- Convention de PACS en 2 exemplaires ([formulaire Cerfa n°15726*02](#))

(1) NOM et PRÉNOMS en lettres CAPITALES

(2) cocher la bonne case



Demande d'enregistrement d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

- Attestation sur l'honneur d'absence de non-parenté, non-alliance et de résidence commune
(à remplir sur formulaire [Cerfa n°15725*03](#))
- Certificat de coutume
Établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger (ambassade ou consulat). Ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Certificat de célibat
Établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger (ambassade)
- Si vous êtes né à l'étranger :**
Certificat de non PACS de moins de 3 mois
*À demander au Service Central de l'État Civil à Nantes**
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an :**
Attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle.
*À demander au Service Central de l'État Civil à Nantes**
- Si vous êtes divorcé :**
Certificat de non remariage
Et si possible une attestation de divorce traduite.
- Si vous êtes veuf ou veuve :**
Copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux/se avec mention du décès
ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux/se.

* Service central d'état civil
11 rue de la maison Blanche
44941 NANTES Cedex 9 - 08.26.08.06.04
diplomatie.gouv.fr/fr/